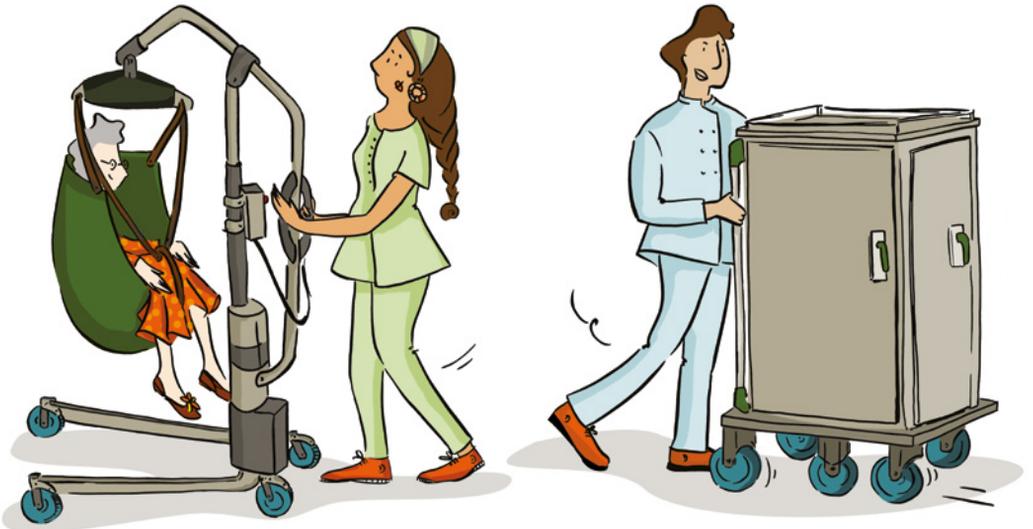


AIDE ET SOIN À LA PERSONNE



**GUIDE DE CHOIX.
ACQUISITION DE CHARIOTS
OU D'AIDES A LA MANUTENTION
DE PERSONNES**

POURQUOI CE GUIDE ?



Ce guide propose une démarche et des conseils pour choisir, acquérir ou louer un équipement, en intégrant non seulement les exigences techniques et les usages attendus mais aussi la santé et la sécurité des utilisateurs professionnels.

Il s'appuie sur une enquête menée auprès d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) afin de comprendre leurs critères de choix et leurs pratiques d'achat. Une analyse du marché des outils roulants d'aide à la manutention de personnes a également été réalisée et des utilisateurs ont été consultés sur leur expérience et leur expertise. Une étude ergonomique a aussi permis d'identifier leurs besoins et leurs contraintes en situation réelle.

SE PROCURER UN ÉQUIPEMENT ADAPTÉ : UNE NÉCESSITÉ

On retrouve fréquemment dans les établissements sanitaires et médicosociaux des équipements d'aide à la manutention de personnes (lève-personnes, verticalisateurs...) et des chariots (pour le linge, les repas, les médicaments...).

Parmi ces équipements, les aides au déplacement des personnes sont, selon les professionnels, à la fois une nécessité leur évitant des douleurs, de la fatigue, un moyen de leur faciliter la tâche en leur apportant un confort lors des transferts et un moyen d'améliorer la prise en compte du patient/résident pour son bien-être et son confort.

A ce titre, la mise à disposition d'un outil générique d'aide à la manutention de personnes est souvent considérée comme étant la réponse adaptée permettant d'assurer la sécurité des salariés.

Mais investir dans des outils d'aide à la manutention ou des chariots ne suffit pas en soi. L'employeur a l'obligation de mettre à la disposition des travailleurs des équipements de travail appropriés au travail à réaliser, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Un choix ne doit pas se limiter à comparer des performances techniques et des prix.

Il est donc nécessaire que leurs fonctionnalités répondent à ces exigences de préservation de la santé et de la sécurité, en prenant en compte l'activité réelle des salariés et l'environnement particulier de travail dans lequel ces équipements seront utilisés. Au-delà de cela, bien choisir un outil d'aide à la manutention de personnes permet de s'inscrire dans un cercle vertueux dont patient/résident, utilisateur professionnel et dirigeant sortent tous gagnants : qualité de soin assurée, santé physique et mentale des professionnels préservée, rapport coût/bénéfice optimisé.

Pour obtenir un équipement de travail adapté au patient/résident mais aussi au soignant, dialoguer avec le fournisseur ou le fabricant constitue une étape fondamentale permettant d'aboutir au meilleur compromis technique, économique et humain.

Le cahier des charges est le support adapté pour spécifier les besoins et formaliser les exigences de l'équipement en termes de santé et sécurité.

COMMENT CONCEVOIR UN CAHIER DES CHARGES EFFICACE ?

EN ASSOCIANT DIFFÉRENTS ACTEURS

Il convient d'associer à la rédaction du cahier des charges les utilisateurs professionnels (aides-soignants, agents des services hospitaliers et hôteliers...), leurs représentants (membres de CSE), la direction, les encadrants, les personnes en charge des achats des matériels, les ergothérapeutes prescripteurs d'équipements, les ergonomes, afin d'exprimer leurs besoins, leurs attentes, leurs contraintes matérielles et temporelles.

Ces acteurs pourront également être associés à des tests de matériels en situation réelle avant acquisition.

Le fait d'être associé dès l'élaboration du cahier des charges leur permettra également de s'approprier plus facilement les équipements retenus.

EN PRENANT EN COMPTE LE CONTEXTE D'UTILISATION

Il convient de s'intéresser à l'organisation du travail, au contexte d'utilisation de l'outil d'aide à la manutention de personnes ou du chariot, ainsi qu'aux besoins exprimés par les utilisateurs professionnels.

Pour quel type d'usage ?

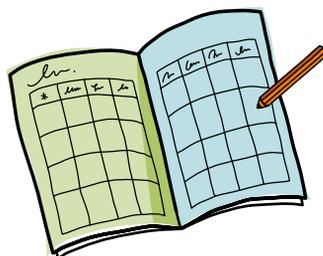
- manutention de personnes ;
- manutention et transport de matériel (matériel de soin, linge, vaisselle, plateaux repas...).

Pour quelles modalités/conditions d'utilisation et quelles situations de travail correspondantes ?

- déplacement à réaliser (rehaussement au lit, transfert du lit au fauteuil...);
- travail exécuté seul ou à deux ;
- tâche réalisée dans un lieu fixe (chambre, couloir...) ou trajet entre plusieurs lieux (de la chambre à la lingerie, aux cuisines, aux locaux pour les déchets...);
- utilisation uniquement à l'intérieur ou aussi à l'extérieur ;
- nombre de résidents/patients concernés et de professionnels ayant à l'utiliser ;
- quantité et volume des objets transportés (linge, plateaux-repas...);
- périodicité de remplissage/vidage.

Quelles sont les caractéristiques des lieux d'utilisation ?

- en chambre, en salle de bain individuelle ou commune...
- dans des locaux encombrés, exigus, libres de tout obstacle...
- sur un ou plusieurs revêtements de sol : carrelage, lino, pavés, bitume, revêtement mou, dur...
- à proximité ou non des lieux de stockage des équipements.





Lève-personnes sur rail plafonnier : compatibilité des accessoires

Lors de l'acquisition de tout ou partie d'un lève-personnes (rails, moteur, harnais...), il est important de préciser au cahier des charges que les différents accessoires doivent être compatibles entre eux. Pour cela, il faut également préciser les caractéristiques des équipements déjà utilisés ou disponibles dans l'établissement (marque, modèle...).

Les accessoires associés au moteur, qui peuvent être mis isolément sur le marché (sangles, harnais...) sont considérés comme des dispositifs médicaux à part entière par la directive « Dispositifs médicaux ». Pour s'assurer de la compatibilité entre dispositifs médicaux, l'Afssaps recommande de vérifier les revendications du fabricant du dispositif médical annoncé compatible dans sa notice d'instruction*.

*Mise au point de juillet 2007. NB : L'Afssaps (agence française de sécurité sanitaire et des produits de santé) est devenue l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) en 2012.

COMMENT DÉFINIR AU MIEUX LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE MON ÉQUIPEMENT ?

Pour définir les caractéristiques requises pour un équipement adapté à un usage professionnel, il convient d'intégrer les considérations liées à l'activité et au lieu de travail, en prenant en compte les préconisations de la norme NF X35-109¹.

LA DÉMARCHE ALM

L'INRS promeut la démarche de prévention des TMS « Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi » (ALM) qui intègre les outils d'aide à la manutention de personnes dans le (prendre) soin. Doivent donc être choisis des matériels qui n'entravent pas les déplacements autonomes de la personne aidée mais qui lui permettent de les réaliser, autant que faire se peut, seule et sans solliciter l'aide des professionnels de l'aide et du soin.

LA STABILITÉ - LA MANIABILITÉ - LA MANŒUVRABILITÉ

Au regard de la configuration des lieux et de l'activité réelle, au-delà de la tâche à accomplir (travail prescrit), l'équipement devra :

- présenter de bonnes caractéristiques de stabilité (en prenant en compte que le patient/résident peut être très agité) ;
- avoir la capacité de prendre des virages serrés, de tourner et de manœuvrer dans des espaces réduits en intégrant la présence du professionnel et l'espace nécessaire au professionnel pour ces manipulations ;

- pouvoir être mis en mouvement sans effort ou avec un effort raisonnable selon la norme NF X35-109 (un dispositif motorisé d'assistance au déplacement peut permettre d'atteindre cet objectif).

L'ENCOMBREMENT

Il s'agit de choisir un équipement permettant, sans difficulté et selon les besoins, de s'approcher d'un lit, d'un fauteuil, d'une chaise de pesée, de rentrer dans une chambre, une salle de bain, un WC..., de façon à ce que des postures contraignantes ne s'ajoutent pas à l'effort nécessaire pour déplacer l'équipement.

LA QUALITÉ DE ROULEMENT

Un équipement roulant doit être aisé à déplacer et à manœuvrer aussi bien à vide que chargé. Ses roues doivent être adaptées au revêtement de sol sur lequel il sera utilisé.

Le diamètre et la qualité des roues doivent être adaptés, sachant que :

- des roulettes de diamètre important permettent de réduire les efforts de déplacement et favorisent le passage d'obstacles tels que les seuils,
- des roulettes équipées d'un moyeu à roulement à billes facilitent la mise en mouvement de l'équipement,
- des pivots montés sur roulement à billes facilitent le pivotement des roulettes et donc la mise en mouvement et la manœuvre de l'équipement.

1. La norme NF X35-109 propose une méthode d'analyse des déplacements de charges sous différentes formes (soulever, déplacer, pousser/tirer) applicable à tous les secteurs d'activité afin d'évaluer et prévenir les risques professionnels liés à la manutention manuelle. Elle détermine des valeurs seuils à ne pas dépasser et propose des coefficients de correction permettant de pondérer ces valeurs seuils pour tenir compte des conditions réelles de réalisation de la tâche.

LA PRÉHENSION

- Pour limiter les contraintes posturales et les efforts associés, les poignées doivent être verticales, positionnées à une hauteur comprise entre 90 cm et 115 cm.
- Elles ne doivent pas être espacées de plus de 48 cm, afin de réduire les sollicitations musculaires et articulaires au niveau des épaules.
- Leur longueur doit permettre une variation de la prise.
- Leur diamètre doit être compris entre 3 et 4,5 cm pour permettre une prise confortable.

LE FREINAGE

Les freins doivent être aisément accessibles sans mouvement contraignant entraînant par exemple une flexion du dos.

LA MAINTENANCE

Il est essentiel qu'un suivi rigoureux par le fabricant ou le fournisseur soit prévu au cahier des charges au titre de la maintenance. Étant rappelé que la réglementation applicable aux dispositifs médicaux comme aux équipements de travail impose à l'exploitant ou chef d'établissement (et non au fabricant) d'assurer la maintenance de ces équipements afin, en particulier, d'en assurer la sûreté de fonctionnement. Pour cela, il convient de préciser dans le cahier des charges les prestations de maintenance attendues du fabricant ou d'un fournisseur de tierce maintenance, ainsi que leurs conditions de réalisation, le tout en fonction de l'équipement et de la façon dont il sera utilisé dans l'établissement.

Modalités d'assistance technique et de mise à disposition des pièces de rechange ainsi que délais d'intervention seront notamment à préciser, de façon à ce que les utilisateurs ne soient pas amenés à travailler sans les équipements dont ils ont besoin.

LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION

Il est important de privilégier des équipements dont la qualité des matériaux (résistants aux différents produits et procédés de nettoyage) et la simplicité des formes (sans recoins ni zones difficiles d'accès) permettent un nettoyage régulier facile, voire une désinfection en cas de besoin.

Pour certains outils d'aide au transfert, il est recommandé d'opter pour des dispositifs dont l'usage est réservé à un seul résident/patient: seaux de chaise percée, harnais de lève-personnes...

S'APPROPRIER L'ÉQUIPEMENT APRÈS RÉCEPTION

Une fois l'outil d'aide à la manutention réceptionné dans l'établissement sanitaire ou médico-social, s'ouvre la phase de son appropriation par les professionnels utilisateurs. Pour que cette dernière soit effective, la mise en place d'une formation spécifique à la maîtrise de l'équipement est essentielle. Elle pourra s'appuyer sur la notice élaborée par le fabricant, l'expertise des acteurs impliqués lors de la rédaction du cahier des charges (en particulier celle des ergothérapeutes) et devra tenir compte des réalités d'utilisation (configuration des lieux, capacités des patients/résidents...). Elle pourra utilement être complétée par le suivi de formations à la prévention des risques professionnels dédiées au secteur sanitaire et social.

Maintenance, ce qu'il faut savoir

L'exploitant veille à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même.*

*Voir article R. 5212-25 du code de la santé publique.

CONCEPTION DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements d'aide à la manutention pour la mobilisation de personnes doivent faire l'objet d'une auto-certification avec marquage CE médical dont la procédure d'évaluation est fixée par la directive Dispositifs médicaux (transposée aux articles L.5211-1 et suivants et R.5211-1 et suivants du code de la santé publique). Des normes relatives à la conception des équipements d'aide à la manutention de personnes existent et offrent un moyen de se conformer aux exigences essentielles des autres directives européennes pouvant être concernées (pour éliminer ou réduire les risques électriques, chimiques, mécaniques...). Les acquéreurs de ces équipements doivent veiller à ce qu'elles soient respectées en exigeant que le fabricant fournisse la déclaration CE de conformité.

Les règles applicables à la conception des chariots motorisés sont celles issues de la directive Machines (transposée aux articles L.4311-1 et suivants et R.4311-1 et suivants du code du travail). Il revient à l'utilisateur de vérifier que l'équipement répond aux règles de conception et aux procédures de certification afférentes. Pour cela il doit s'assurer du marquage CE et solliciter la remise de la déclaration CE de conformité. Il n'y a pas de règles particulières pour la conception des chariots non motorisés, ils relèvent de la seule réglementation relative à l'utilisation des équipements de travail : il appartient à l'employeur de s'assurer qu'ils sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs, y compris en cas de modification (L.4321-1 du code du travail).

POUR ALLER PLUS LOIN

Publications INRS

- Intégrer la prévention des risques professionnels dès la conception des équipements d'aide à la manutention des personnes, **NT 52**.
- Conception et rénovation des Ehpad. Bonnes pratiques de prévention, **ED 6099**.
- Méthode d'analyse de la charge physique de travail. Secteur sanitaire et social, **ED 6291**.
- Réussir l'acquisition d'une machine ou d'un équipement de travail, **ED 6231**.
- La démarche ALM - Un changement d'approche dans l'assistance aux déplacements, **ED 6415**.
- Les aides techniques : nettoyer ou désinfecter ? **ED 6375**.

Publications Assurance maladie Risques professionnels

- Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement, recommandation **R.471**.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6414

1^{re} édition • mars 2021 • 5 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2646-3

Conception graphique : Blue Graphic / Madehok. Illustrations : Agopian Maylis. Impression : Stipa

► L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie/Risques professionnels ◀

www.inrs.fr

YouTube

